

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 1444 /MEF/DGD/DU 04 NOV 2009
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Rectificatif de ma Circulaire N° 1426 du 16 juillet 2009
relatif au marquage chimique des produits pétroliers

REF : Circulaire N° 1426 du 16 juillet 2009

Une erreur s'est glissée dans ma Circulaire visée en référence, relativement à la quantité de marqueur chimique CI-02 et CI-03 introduite dans les différents produits pétroliers lors des opérations de marquage.

- **le marqueur CI-02 est introduit dans les produits pétroliers dans une proportion de 15 ‰ et non 5‰** comme précédemment indiqué.
- **Le marqueur CI-03 est introduit dans les produits pétroliers dans une proportion de 5‰ et non 15‰** comme précédemment indiqué.

Toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

